

Processus de Kimberley : Relever les défis et insuffisances politiques au Cameroun



Note d'orientation

Par Jaff Napoleon Bamenjo

Juin 2016, RELUFA

Introduction

Cette note d'orientation vise à analyser certains des défis et des lacunes dans les politiques qui ont émergé depuis 2012 lorsque le Cameroun a rejoint le Système de Certification du Processus de Kimberley (SCKP). Ces lacunes nécessitent une intervention rapide de la part des décideurs politiques si jamais le Cameroun souhaite que les exportations de diamants contribuent à générer des revenus nationaux.



Sommaire

Introduction	1
Table	1
Contexte	2
La question politique.....	3
Conclusions et recommandations.....	5

Contexte

Créé en 2003 par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 55/56, le Système de Certification du Processus de Kimberley (SCPK) a servi de réponse au tollé général qui a émergé à la fin des années 1990 à propos des conflits alimentés par les diamants. Le SCPK est précisément une initiative conjointe entre les Gouvernements, l'industrie et la société civile visant à éliminer le



commerce des diamants de conflits communément définis comme « diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles ou leurs alliés pour financer les conflits armés qui affaiblissent les Gouvernements légitimes »ⁱ. En ce moment, le SCPK a 54 participants représentant 81 pays avec l'Union Européenne et ses Etats membres comptant pour un seul participant.

Le Cameroun a rejoint le SCPK en 2012. Avant cela, la production artisanale de diamants à petite échelle existait au Cameroun depuis plusieurs décennies, cependant en 2010, la compagnie C&K Mining a reçu un permis d'exploitation pour un projet d'exploitation industrielle du diamant de Mobilong dans le département de la Bouba et Ngoko, Région de l'Est. En 2013, elle a exporté sa première cargaison commerciale de diamant d'une valeur de 600 carats dans le cadre du SCPK. Depuis lors, les activités de C&K sont minimales avec de petites exportations officielles de diamants. Globalement, la contribution des ventes de diamant dans les recettes publiques au Cameroun demeure très faible comparativement à d'autres pays de la sous-région tels que la République Centrafricaineⁱⁱ. Après quatre (04) années en tant que participant au Processus de Kimberley, il est important d'examiner la chaîne d'exportation de diamant au Cameroun, afin de voir sa capacité à générer les recettes pour l'Etat vu que la plupart des camerounais voyait en ce système (SCPK) une opportunité pour accroître les recettes issues de l'exportation du diamant, afin de contribuer à améliorer la situation économique aux niveaux local et national.

La question politique

Cette Note d'orientation traite spécifiquement des taxes élevées à l'exportation du diamant. Les taxes à l'exportation du diamant peuvent constituer une importante source de recettes si elles sont effectivement collectées selon les normes du SCPK. Une partie des recettes collectées est utilisée pour soutenir le Secrétariat National Permanent chargé de la mise en œuvre du SCPK au Cameroun, tandis que le reste de ces revenus est transféré au trésor central de l'Etat. Mais, pour que des recettes soient effectivement générées, les taxes prélevées à l'exportation du diamant doivent refléter le contexte dans lequel le Cameroun fonctionne. Ce qui ne semble pas être le cas en ce moment.

En adhérant au Processus de Kimberley en 2012, la taxe à l'exportation du diamant applicable au Cameroun était de 12,5%. Pour tout diamant à exporter du Cameroun sous le SCPK, l'exportateur de diamant payait 8% représentant le taux de la taxe ad valoremⁱⁱⁱ. Le reste des 4,5% représentait d'une part un droit douanier à l'exportation de 2% et d'autre part 2,5% pour le fonctionnement du Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley au Cameroun. Curieusement en 2014, le Gouvernement du Cameroun a augmenté le taux de la taxe ad valorem pour le diamant. Des 8% initialement prévus par le Code minier, le taux de la taxe ad valorem a été relevé à 20% par la Loi N°2014/026 du 23 Décembre 2014 portant Loi de finances 2015 du Cameroun. Avec cette augmentation du taux de la taxe ad valorem, le taux de la taxe à l'exportation du diamant au sein du SCPK au Cameroun, est passé de 12,5% entre 2012 – 2014 à 24,5% en 2015 et ce taux est toujours en vigueur à ce jour en 2016.

Statistiques de 2015 du SCPK pour le Cameroun (Montant en F CFA)

	Taxe douanière	Fonctionnement du PK	Taxe Ad Valorem	Total
Taux de la taxe	2 %	2.5%	20%	24.5%
Montant	6.055.110 F CFA	8.147.925 F CFA	59.228.345 F CFA	73.431.380 F CFA

Source: site internet du PK

La conséquence politique immédiate possible d'une telle augmentation est que ceux qui sont impliqués dans la production et l'exportation du diamant au Cameroun pourraient être poussés à opérer dans la clandestinité simplement pour éviter de payer des taxes élevées à l'exportation du diamant, et préférer de ne pas commercialiser leurs diamants à travers les canaux officiels tel que l'exige le SCPK^{iv}.

On peut essayer d'analyser et de comprendre la raison pour laquelle le Gouvernement camerounais décide d'augmenter certaines taxes dans les circonstances actuelles. Depuis la montée de l'insurrection de Boko Haram en 2013 et l'engagement des troupes pour

combattre cette menace sécuritaire, le Gouvernement s'est engagé dans la mobilisation des fonds provenant de diverses sources pour faire face au défi actuel. Ceci pourrait, de façon partielle, justifier l'augmentation de la taxe à l'exportation du diamant comme une source additionnelle de revenus pour l'Etat. Mais il est probable que les résultats attendus ne soient pas nécessairement atteints si les exportations de diamant échappent aux circuits officiels du fait des taxes élevées. En effet, ce que le taux actuel de la taxe sur le diamant peut encourager, c'est la contrebande du diamant. Les diamants sont déjà en train d'être cachés par les exportateurs et sortis du Cameroun sans les certificats appropriés du SCPK, et c'est pour cela que de faux certificats du Processus de Kimberley (KP) originaires du Cameroun sont régulièrement découverts et signalés en Europe et dans d'autres destinations d'exportation du diamant. Ce qui signifie que les diamants quittent le Cameroun sans passer par les canaux officiels pour le paiement de la taxe appropriée avant toute exportation de diamant tel que prévu. Mais, nous ne voulons prétendre ici que les faux certificats du PK sont uniquement un problème camerounais étant donné que d'autres participants au SCPK sont confrontés à des problèmes similaires. La taxe élevée à l'exportation du diamant au Cameroun est donc une contradiction politique que le Cameroun devrait éviter. Ce qui l'aidera à se conformer au principe du SCPK qui consiste à s'assurer que l'exportation du diamant se déroule à travers les circuits officiels.

Le Cameroun était déjà considéré avec beaucoup de suspicions comme étant un pays de transit de diamant suite à la guerre civile intervenu en République Centrafricaine et sa suspension subséquente du SCPK en Mai 2013^v. La capacité de production de la République Centrafricaine est estimée à 840 000 carats par an, ce qui dépasse de loin celle du Cameroun estimé à 5000 carats par an.^{vi} Certains rapports ont même ouvertement mentionné le Cameroun comme étant une voie de transit pour le diamant illégal provenant de la RCA et le PK est allé jusqu'à exhorter ses membres à porter une attention particulière aux expéditions de diamants bruts accompagnées d'un certificat du PK Camerounais^{vii}. Plongée dans le conflit et suspendue du PK, la RCA ne pouvait pas exporter officiellement ses diamants puisqu'il est attendu des pays participants au Processus de Kimberley, d'empêcher l'entrée des diamants de conflit dans le circuit officiel, et d'assurer les ventes de diamants des uns aux autres, accompagnées de certificats du PK. Mais pour le moment, suivant l'acquiescement par le SCPK International en avril 2016 selon lequel les diamants en provenance de Berberati en RCA sont conformes et peuvent être exportés, la potentielle réinsertion complète de la RCA au KP est envisageable et pourrait encourager la contrebande du diamant camerounais à travers la RCA.

Dans les circonstances actuelles, la contrebande de diamants au Cameroun par la RCA pour l'exportation à l'étranger, est possible à cause de leur taxe à l'exportation du diamant qui est inférieure à 12% comparée au 24.5% du Cameroun. La faible taxe à l'exportation du diamant en RCA peut être une incitation pour les exportateurs de diamants qui pourraient vouloir éviter les taxes élevées au Cameroun et augmenter leur marge de profit par des exportations à travers la RCA. Compte tenu de la différence de potentiel et des intérêts divergents de ces deux pays, il est très important pour le Cameroun d'adopter des politiques

qui peuvent lui permettre de capter au maximum les bénéfices de ses exportations de diamant. Ceci dépend, en grande partie, du taux de la taxe à l'exportation de diamants qu'il choisit d'appliquer. Malheureusement, il apparaît que le Gouvernement camerounais a pour le moment opté pour des taux élevés en ce qui concerne l'exportation du diamant, avec l'espoir que ceci apportera davantage de revenus.

Bien que certaines mesures aient été prises par le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley au Cameroun, pour suivre la chaîne de production et d'exportation du diamant, beaucoup de défis subsistent toujours. Les mécanismes de contrôle interne mis en place pour améliorer la traçabilité de la production du diamant éprouvent bien de difficultés avec les artisans miniers. Cela peut être attribué à la dispersion et l'isolement des sites miniers, tandis que les ressources humaines limitées, à la fois du Ministère des Mines, de l'Industrie, et du Développement Technologique, et du Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley rendent difficile le contrôle interne approprié des flux de diamants. Puisque ces derniers sont de petites tailles, faciles à transporter et difficilement repérables par les détecteurs de métaux, la contrebande et l'évasion fiscale deviennent très faciles. Pire encore, la chaîne de commerce du diamant au Cameroun est assez compliquée car elle est gérée principalement par des négociants de diamant établis depuis de longues dates, et dont le milieu n'est pas facilement accessible.



De l'analyse qui précède, le Cameroun doit nécessairement faire des modifications dans son système fiscal sur l'exportation du diamant pour s'assurer que les exportateurs de diamants n'opèrent pas clandestinement, afin que le SCPK demeure pertinent. Même si l'on peut dire que la plupart, sinon tous les pays mettant en œuvre le PK sont confrontés aux défis de la contrebande, la taxe élevée à l'exportation du diamant au Cameroun peut participer à exacerber la contrebande de diamant, posant ainsi un défi à l'implémentation effective du SCPK.

Conclusions et Recommandations

Au-delà d'empêcher la circulation des diamants de conflits, le SCPK demeure un outil important pouvant faciliter la création des revenus par l'exportation de diamants au Cameroun. Cependant, les insuffisances et les défis politiques, mis en évidence dans cette Note d'orientation peuvent compromettre son potentiel à générer ces revenus. Il est important de combler les lacunes politiques et aborder certains des défis qui compromettent la réalisation de tous les objectifs fixés. Etant donné que le Cameroun veut être un pays producteur de diamants clé, demeurer un pays participant au Processus de Kimberley et générer des revenus à partir des exportations de diamants, il y a au moins trois (03) choses

qu'il pourrait faire pour commencer à répondre aux défis et lacunes politiques dans sa mise en œuvre du Processus de Kimberley.

1. Le Gouvernement du Cameroun devrait réviser le taux de la taxe à l'exportation du diamant et l'harmoniser avec ceux des pays voisins afin que la taxe à l'exportation du diamant ne soit pas un moyen de dissuasion des exportateurs qui veulent exporter leurs diamants par les canaux officiels au Cameroun.
2. Le gouvernement devrait Renforcer le potentiel et la capacité des ressources humaines du Ministère des Mines, de l'Industrie, et du Développement Technologique, et du Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley pour le suivi et l'acheminement effectifs de la production artisanale de diamant.
3. Le gouvernement et d'autres parties prenantes importantes devraient accorder des incitations aux artisans miniers comme un moyen de les dissuader de s'engager dans la contrebande du diamant.

ⁱ <http://www.brilliantearth.com/kimberley-process>

ⁱⁱ Cameroon generated a total **73.431.380 CFAF** from its diamond export in 2015 While the Central African Republic before suspension from the Kimberley Process in 2012 generated **30.171.618.000 CFAF** from its diamonds exports in 2011; <http://kimberleyprocessstatistics.org/> Accessed, 01 Avril 2016

ⁱⁱⁱ Article 144, alinéa 2 du Décret N°2002/648/PM du 26 Mars 2002 fixant les modalités d'application de la Loi N° 2001/ 1 du 16 Avril 2001 portant Code minier du Cameroun.

^{iv} <http://www.pacweb.org/en/central-african-republic> accessed, 31 Mars 2016

^v <http://rough-polished.com/en/news/77861.html>

^{vi} Peter G. Chirico, Francis Barthélémy, and François A. Ngbokoto (May 2007) Alluvial Diamond Resource Potential and Production Capacity Assessment of the Central African Republic <http://pubs.usgshttp://www.brilliantearth.com/kimberley-process>

^{vii} <https://www.yahoo.com/news/cameroon-involved>